

SA 4 M PROVENCE ROUTE

Société anonyme au capital de 3 000 000 Francs
Siège social : Village E.R.O.

SORGUES (Vaucluse)

R.C.S. AVIGNON B 305.304.966

75 B 155

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze
Et le trente Novembre à dix neuf heures
le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur
convocation de son président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence

- Mr Jean MEREU, Président du conseil
d'administration,
- Mr Robert MEREU, administrateur,
- Mr René MEREU, administrateur,
- Mr Maurice MEREU, administrateur,

Le Conseil réunissant ainsi la présence de la totalité des
administrateurs en fonction peut valablement délibérer.

Monsieur Jean MEREU préside la séance en sa qualité de
Président du Conseil d'administration.

Sur la demande du président lecture est donnée du
procès-verbal de la précédente réunion qui est adoptée sans
observation par le conseil.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur
la nomination éventuelle de deux Directeurs Généraux.

En effet, Monsieur le Président expose qu'étant donné
l'importance de sa mission et sa charge de travail, il lui
serait utile d'être assisté de deux directeurs généraux.

Monsieur le Président précise que cette possibilité est
offerte par l'article 115 de la loi du 24 Juillet 1966, le
capital de la société étant supérieur à 500.000 Francs.

Monsieur le Président propose alors que ces fonctions soient
conférées à Monsieur Robert MEREU et Monsieur Maurice MEREU.

Accédant à cette demande, le Conseil nomme Monsieur Robert
MEREU et Monsieur Maurice MEREU, Directeurs généraux de la
société à compter du 1er Décembre 1992.

Ces mandats de Directeurs Généraux sont consentis pour toute la durée du mandat de Président de Monsieur Jean MEREU. Au cas où, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur Jean MEREU viendrait à cesser lesdites fonctions de Président du Conseil d'administration, Messieurs Robert et Maurice MEREU cesseraient leurs fonctions de Directeurs Généraux le jour même de la nomination d'un nouveau Président.

Monsieur Robert MEREU déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper, et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Monsieur Maurice MEREU déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper, et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Messieurs Robert et Maurice MEREU disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'administration. Ils pourront ester en justice.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que la rémunération des Directeurs Généraux sera fixée ultérieurement.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les administrateurs présents.

